Code ISIN: FR0000984411

Notice d'Information

Fonds Commun de Placement

Forme juridique de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement

Promoteur :BNP Paribas Asset Management

Société de Gestion : BNP Paribas Asset Management

Dépositaire : BNP PARIBAS Securities Services

Commissaire aux comptes : DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT 185, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

Compartiment Oui X Non

Nourricier Oui X Non

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification: Garanti ou assorti d'une protection.

Objectif de gestion

. L'objectif de gestion est d'obtenir à l'échéance de la garantie le 13/09/2007, tout en garantissant à la même échéance le capital investi * initialement, une *Performance* - à l'intérieur d'une fourchette de 0% à 100% - égale à la somme de cinq *Résultats Annuels* déterminés à l'issue de chaque période sur des bases définies ci-après à la rubrique Garantie.

Le niveau de chacun de ces *Résultats Annuels* est fonction du nombre des Actions du panier qui auront enregistré une performance positive ou nulle aux Dates de Constatation par rapport à leur Cours de référence au 01/08/2002 tel que défini ci après à la rubrique Garantie.

Pendant la période de souscription, partant de la date de création du fonds jusqu'au 26 juillet 2002 à 10 heures, la gestion sera adaptée afin que la valeur liquidative progresse en liaison avec le marché monétaire.

Orientation des placements :

- . L'actif est investi principalement en obligations et/ou titres de créances négociables français et/ou étrangers.
- . Les produits découlant de l'actif initial du fonds sont swapés, dans la limite notionnelle de 100% de l'actif initial, contre une rémunération liée à l'évolution d'un panier diversifié de 20 Actions afin d'atteindre l'objectif de gestion défini ci-avant.
- . Possibilité d'intervention sur les marchés à terme et conditionnels autorisés par l'arrêté du 6septembre 1989 et les textes le modifiant.

Le fonds peut recourir aux instruments financiers, techniques de gestion et opérations de gré à gré autorisés par la réglementation, notamment les contrats à terme, options, prêts de titres, swaps, contrats de change à terme, pensions, caps et floors, warrants (à titre accessoire).

La possibilité d'intervention sur les marchés à terme et le recours aux instruments et techniques d'intervention ont pour finalité d'une part de protéger les actifs du fonds contre les risques de marché (risques de taux et/ou de change et/ou d'actions et titres assimilés et/ou d'indices) et d'autre part de réaliser l'objectif de gestion du fonds.

Limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés : 100% de l'actif net du fonds.

_

^{*} hors commission de souscription

. Le fonds peut détenir jusqu'à 50% de son actif en actions ou parts d'OPCVM français éligibles ou européens coordonnés.

Garantie:

Etablissement garant: BNP PARIBAS

La valeur liquidative de référence est définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter de la création du fonds et jusqu'au 26 juillet 2002 à 10 heures (ci-après période de souscription du fonds).

BNP PARIBAS garantit au fonds que tout porteur ayant souscrit pendant la période de souscription du fonds (soit entre la date de création du fonds et le 26 juillet 2002 jusqu'à 10 heures) et ayant conservé ses parts jusqu'à l'échéance de la garantie le 13/09/2007, bénéficiera d'une valeur liquidative de rachat au moins égale à la valeur liquidative de référence majorée de la *Performance* déterminée sur les bases précisées cidessous pour autant que celle-ci soit positive. Dans le cas contraire la valeur liquidative garantie sera égale à la valeur liquidative de référence.

La *Performance*, calculée le 13/09/2007, est constituée par la somme des cinq *Résultats Annuels* obtenus selon le mode de calcul ci-après :

1) A l'issue de chaque période, on relève le nombre d'Actions du panier ayant enregistré une performance positive ou nulle selon la formule suivante :

<u>Cours fin de période – Cours de référence</u> Cours de référence

Avec:

- . Cours de référence = cours de clôture de chaque Action au 01/08/2002, Date de Constatation initiale.
- . Cours fin de période = cours de clôture de chaque Action aux Dates de Constatation définies ci-après :

	Périodes	Dates de Constatation
Période 1	Du 01/08/02 au 08/09/03	8 septembre 2003
Période 2	Du 01/08/02 au 07/09/04	7 septembre 2004
Période 3	Du 01/08/02 au 07/09/05	7 septembre 2005
Période 4	Du 01/08/02 au 07/09/06	7 septembre 2006
Période 5	Du 01/08/02 au 06/09/07	6 septembre 2007

2) Le Résultat Annuel, qui est fonction du nombre d'Actions ayant enregistré une performance positive ou nulle, est alors déterminé par application du barème ci-dessous :

Nombre d'Actions du panier ayant enregistré une performance positive ou nulle sur la Période (cf. Tableau ci- dessus)	0 à 10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Résultat Annuel acquis	0%	3%	4%	5%	6%	8%	9%	10%	12%	15%	20%

Exemple:

	Nombre d'Actions du panier ayant enregistré une performance positive ou nulle sur la Période	Résultat Annuel acquis	Résultat cumulé
Période 1	14	6%	6%
Période 2	19	15%	21%
Période 3	9	0%	21%
Période 4	18	12%	33%
Période 5	17	10%	43%

⁻ Selon cette simulation la *Performance* est de 43% (somme des *Résultats Annuels* acquis, soit un taux de rendement actuariel de 7.23%. TRA calculé entre les dates du 01/08/2002 et du 13/09/2007).

Autres Exemples :

- La performance maximum possible du produit est de 100%, soit un taux de rendement actuariel de

	Calcul de la performance							
	Nombre d'actions ayant enregistré une performance positive ou nulle					Somme des cinq Résultats Annuels cumulés (selon tableau)	Performance finale du fonds	
	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5			
CAS 1	14	19	9	18	17	6+15+0+12+10=	43,00%	
CAS 2	10	12	14	16	18	0+4+6+9+12=	31,00%	
CAS 3	20	15	10	5	0	20 + 8 + 0 + 0 + 0 =	28,00%	
CAS 4	10	8	9	10	9	0 + 0 + 0 + 0 + 0 =	0,00%	
CAS 5	20	20	20	20	20	20 + 20 + 20 + 20 + 20	100,00%	

^{14.49%. (}TRA calculé entre les dates du 01/08/2002 et du 13/09/2007).

La Date de Constatation initiale servant à déterminer les cours de référence et les autres Dates de Constatation sont soumises aux modifications prévues par la convention de Jour de Bourse et au paragraphe Dérèglement de marché.

Le panier est initialement composé des 20 actions suivantes :

	Action	Code Bloomberg	Secteur d'activité	Bourse de cotation
1	ABN AMRO	AABA NA	Banque	Amsterdam
2	Alcatel	CGE FP	Telecom	Paris
3	British Telecom	BT/A LN	Telecom	Londres
4	Cisco	CSCO US	Nouvelles Technologies	New York
5	Ford	F US	Automobile	New York
6	Glaxo Smithkline	GSK LN	Pharmacie	Londres
7	Johnson&Johnson	JNJ US	Pharmacie	New York
8	LVMH	MC FP	Luxe	Paris
9	Nestlé	NESN VX	Biens de Consommation	Zurich
10	Nike	NKE US	Habillement	New York
11	Nokia	NOK1V FH	Telecom	Helsinki
12	NTT Docomo	9437 JP	Telecom	Tokyo
13	Philips Elec	PHIA NA	Electronique	Amsterdam
14	Pioneer	6773 JP	Multimédia	Tokyo
15	Royal & Sun Alliance	RSA LN	Assurance	Londres

16	Sanofi	SAN FP	Pharmacie	Paris
17	Sony	6758 JP	Multimédia	Tokyo
18	Toyota	7203 JP	Automobile	Tokyo
19	Vivendi Universal	EX FP	Multimédia	Paris
20	Volkswagen	VOW GR	Automobile	Francfort

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 13/09/2007, ne bénéficieront pas de la garantie telle que définie ci-dessus.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (13/09/2007), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et peut donc être différente de la valeur liquidative garantie telle que définie ci-

La garantie est actionnée par la société de gestion.

A l'échéance de la garantie, la Société de gestion informera les porteurs en proposant soit de nouvelles conditions de garantie, soit un changement de classification respectant la réglementation en vigueur.

Durée minimale de placement recommandée : durée de la garantie

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs. Fonds principalement destiné aux personnes physiques.

<u>Affectation des résultats</u> : Capitalisation. Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

<u>Date de clôture de l'exercice</u> : dernier jour de Bourse du mois de juin (1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois de juin 2003).

<u>Valeur liquidative d'origine</u> : EUR 200 (contre-valeur FRF 1 311,914)

<u>Périodicité de calcul de la valeur liquidative</u>: hebdomadaire, le vendredi, à l'exception des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel EURONEXT) et des Marchés étrangers concernés (New York, Londres, Tokyo, Zurich, Francfort, Helsinki, Amsterdam), sauf modification ultérieure liée à une éventuelle substitution de valeur (cf. annexe). La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période ; elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Une valeur liquidative exceptionnelle sera établie le jeudi 13 septembre 2007.

<u>Conditions de souscription et de rachat</u>: Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le dépositaire jusqu'au mercredi à 17 heures, heure de Paris, et seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (le vendredi ou premier jour ouvré suivant si le vendredi n'est pas un jour ouvré, en valeur le premier jour ouvré suivant le calcul de la VL). Elles portent sur un nombre entier de parts.

Pendant la période de souscription, partant de la date de création du fonds jusqu'au 26 juillet 2002 à 10 heures inclus, les demandes de souscription et rachat seront centralisées par le dépositaire jusqu'au vendredi à 10 heures, heure de Paris, et seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (le vendredi ou premier jour ouvré suivant si le vendredi n'est pas un jour ouvré , en valeur le premier jour ouvré suivant le calcul de la VL). Elles portent sur un nombre entier de parts.

Possibilité de ne plus accepter de souscriptions si le nombre de parts en circulation atteint 100 000.

Commission de souscription : 5% (dont part acquise au Fonds : totalité).

Cas d'exception : pendant la période de souscription, partant de la date de création du fonds jusqu'au 26 juillet 2002 à 10 heures inclus, cette commission sera au maximum de 5% (dont part acquise au Fonds : néant).

Commission de rachat : Néant.

<u>Frais de gestion maximum</u> : 2% TTC. de l'actif net par an, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Libellé de la devise de comptabilité : EURO

Adresse de la Société de Gestion : 5, avenue Kléber - 75116 PARIS

Adresse du dépositaire : 3, rue d'Antin 75002 - PARIS.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Bureau de la Société de Gestion

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
SERVICE SUPPORT DISTRIBUTION EXTERNE
5 AVENUE KLEBER
75116 PARIS

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission des Opérations de Bourse : 30 avril 2002

Date de création de l'OPCVM : 27 mai 2002

Date d'édition de la notice d'information : 4 juillet 2003

ANNEXE A LA NOTICE D'INFORMATION DU FCP GARANTIE CROISSANCE 2007

Avertissement:

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

1- Définitions :

- Action(s) :

Une action composant le Panier d'Actions tel que décrit ci-dessus.

Marché(s) Lié(s)

Pour une Action du Panier donnée, le principal marché d'option sur l'Action ou de contrat à terme sur l'Action désigné comme tel par l'Agent, ou tout marché s'y substituant.

- Arrondi :

Pour tous les calculs, le résultat obtenu est arrondi à la quatrième décimale. Si la cinquième décimale est supérieure ou égale à 5, la quatrième décimale sera arrondie par excès, sinon par défaut.

- Heure d'Evaluation :

Pour chacune des Actions du Panier, et pour chaque Date de Constatation, heure à laquelle intervient la clôture de la Bourse concernée.

- Emetteur(s):

Pour une Action du Panier, l'entité émettrice de cette Action.

- Jour de Bourse :

Pour une action, un Jour où la Bourse de cette Action du Panier fonctionne.

- Convention de Jour de Bourse :

Si une Date de Constatation d'une action tombe un jour qui n'est pas un Jour de Bourse pour cette action, la date retenue sera le Jour de Bourse suivant.

- Valeur d'une Action :

Pour une Action du Panier donnée, le cours de cette Action constaté sur la Bourse concernée à l'Heure d'Evaluation à une Date de Constatation, sous réserve des dispositions ci-dessous.

- Swap: Contrat d'échange permettant d'atteindre l'objectif de gestion tel que défini dans la rubrique «Orientation des Placements ».

2- Dérèglement du Marché :

- 1) Pour une Action du Panier donnée, constatation par la Société de Gestion, dans la demi-heure qui précède l'Heure d'Evaluation, de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats ou des ventes (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par la Bourse ou le Marché Lié concerné) sur :
 - la Bourse pour l'Action, ou
 - les Marchés Liés des contrats à terme ou des contrats d'option portant sur l'Action.

Aucune modification des heures ou des jours normaux d'ouverture de la Bourse ou du Marché Lié considéré édictée par toute autorité compétente ne sera considérée comme un Dérèglement de Marché.

2) Dérèglement du Marché affectant la Date de Constatation Initiale ou les Dates de Constatation

Si pour une ou plusieurs Actions composant le Panier d'Actions, à la Date de Constatation Initiale ou à une Date de Constatation se produit ou est en cours un Dérèglement du Marché, la Date de Constatation affectée pour cette action (ou ces actions) sera réputée être le premier Jour de Bourse où l'Action concernée n'est plus affectée par le Dérèglement du Marché, à condition que ce jour intervienne au plus tard le cinquième Jour de Bourse suivant la Date de Constatation affectée. Si le Jour de Bourse, l'Action est toujours affectée par le Dérèglement du Marché, ce jour sera réputé être la Date de Constatation

pour cette action. Le niveau des actions non affectées par le Dérèglement de marché reste évalué à la Date de Constatation prévue.

3- Evénements entraînant une relution ou une dilution :

En cas de survenance d'un événement ayant un effet relutif ou dilutif sur la valeur de l'Action qui peut être, mais non exclusivement, une émission avec droit préférentiel de souscription, droit de priorité, droit d'attribution, une distribution de réserves en espèces, un amortissement de capital, une distribution sous forme de titres de portefeuille ou de tout autre actif, ou une distribution exceptionnelle de dividendes, la Société de gestion en détermine les conséquences en ajustant les caractéristiques du Panier en conformité avec les pratiques de marché en vigueur.

4- Evénements entraînant une modification de la composition du panier :

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

- (i) Une valeur du panier pourra être remplacée par une autre valeur si l'un des événements suivants survient :
 - . Radiation de l'Action et disparition consécutive de toute cotation officielle de celle-ci,
 - . Transfert de la cotation de l'Action sur un autre marché que celui sur lequel elle est négociée à la Date de Constatation Initiale, (sauf si le mode de publication résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP),
 - . Offre publique, fusion, scission, ou tout événement présentant des caractéristiques ou ayant des effets similaires lié à l'Action ou à l'Emetteur,
 - . Ouverture d'une procédure de règlement ou liquidation amiable ou de toute autre procédure équivalente, ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ou de toute autre procédure équivalente affectant l'Emetteur ; nationalisation de l'Emetteur.

Dans les cas énumérés ci-dessus, la valeur ("Action Affectée") pourra être remplacée par une Action de Substitution afin que le nombre d'Actions composant le Panier d'Actions soit à tout moment le même de la Date de Constatation Initiale à la dernière Date de Constatation. La Société de Gestion informera les Porteurs dans les meilleurs délais de toute substitution d'Actions affectant le Panier d'Actions.

(ii) Dans l'hypothèse où se produit une substitution d'Action telle que prévue au paragraphe (i) ci-avant, l'Action de Substitution sera introduite dans le Panier d'Actions en considérant que la valeur de l'Action de Substitution a évolué de la même manière que celle de l'Action Affectée.

A cet effet un nouveau cours de référence (TITRE i) pour cette action de substitution remplacera le cours de référence de l'action affectée. Il sera déterminé selon la formule suivante :

TITRE i =

TITRE intermédiaire (Action de Substitution) * TITRE initial (Action Affectée) / TITRE final (Action Affectée)

Avec:

- Action de Substitution :

une Action qui (1) est déterminée par la Société de Gestion, (2) dont l'émetteur a son siège social dans un pays membre de l'OCDE, (3) appartient dans la mesure du possible au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, (4) fait l'objet d'un marché large et liquide et (5) dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

- TITRE intermédiaire (Action de Substitution):

Moyenne des cours de l'Action de Substitution à l'Heure d'Evaluation, les trois jours de Bourse ouvrés précédant et incluant la Date de Substitution

- TITRE final (Action Affectée):

Moyenne des cours de l'Action Affectée à l'Heure d'Evaluation les trois jours de Bourse ouvrés précédant et incluant la Date de Substitution

- TITRE initial (Action Affectée):

Niveau de l'Action Affectée à l'Heure d'Evaluation à la Date de Constatation Initiale sur la Bourse concernée.

- Date de Substitution :

Date de déclaration officielle de réussite pour une offre publique ou date officielle de réalisation pour les autres événements considérés (ces dates devant être appréciées conformément à la réglementation applicable à l'Action concernée).

Information des Porteurs:

La Société de Gestion informera les Porteurs dans les meilleurs délais de toute substitution d'Actions affectant le Panier d'Actions.